

ACTION COLLECTIVE QUÉBÉCOISE AUDI EN VIE PRIVÉE

AVIS D'AUTORISATION ET DE RÈGLEMENT PROPOSÉ

Avis légal important de l'autorisation d'une action collective et d'un règlement proposé

Si vous étiez un ancien client, client actuel ou client potentiel d'Audi Canada avant juin 2021, et/ou si vous avez reçu un avis d'Audi Canada vers juin 2021 vous informant que vos renseignements personnels pourraient avoir été compromis dans un incident de données, vos droits peuvent être affectés par une action collective autorisée et un règlement proposé.

(Sciscente c. Audi Canada Inc., 500-06-001152-210)

Vous n'avez rien à faire et vous n'avez rien à payer du tout pour participer à l'action collective et/ou au Règlement proposé.

Une action collective a été intentée à la suite d'une fuite alléguée de renseignements personnels en lien avec des clients ou des clients potentiels d'Audi Canada Inc. (« **Audi** ») (l'« **Incident** »). La fuite de données s'est produite à un moment donné entre août 2019 et mai 2021 et Audi a envoyé des lettres ou des courriels à certains clients ou clients potentiels touchés vers juin 2021.

L'Action Collective

Une action collective a été intentée au Québec contre Audi à la suite de l'Incident (l'« **Action Collective** »).

Par le biais de cette Action Collective, la demanderesse Sciscente allègue que les renseignements personnels et financiers de certains clients ou clients potentiels d'Audi ont été compromis.

L'Action Collective a été autorisée par la Cour supérieure du Québec le 1er août 2022, au nom du groupe suivant :

Toutes les personnes au Québec :

- (i) dont les renseignements personnels ou financiers détenus par Audi Canada Inc. ont été compromis lors d'une fuite de données survenue au plus tard le 10 mars 2021, ou*
- (ii) qui ont reçu un courriel ou une lettre d'Audi Canada Inc., daté du ou vers le 11 juin 2021, les informant d'une telle fuite de données.*

Le Règlement proposé

Bien qu'Audi nie toute faute ou responsabilité, un règlement proposé a été conclu avec la demanderesse pour le règlement de toutes les réclamations relatives à l'Action Collective (le « **Règlement** »), sous réserve de l'approbation de la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** »). Pour régler et libérer entièrement l'Action Collective et toutes les réclamations liées à l'Incident,

Audi a accepté de payer un montant de 240 000 \$ CA dans un fonds de règlement, et a accepté de payer également tous les coûts et dépenses nécessaires à la mise en œuvre du Règlement.

Le Règlement proposé prévoit les avantages suivants pour les membres du groupe visés par le Règlement (voir ci-dessous) en échange d'une renonciation complète des réclamations contre Audi et d'autres entités liées :

- a) Premièrement, le remboursement des pertes, des coûts et/ou des dépenses non remboursées découlant de l'Incident et/ou de la réception de l'avis Audi au sujet de l'Incident, jusqu'à concurrence de **5 000 \$ CA** par réclamant ;
- b) Deuxièmement, et s'il reste des fonds, un paiement en espèces pouvant atteindre **200 \$ CA** par réclamant.

Si le montant total en dollars des réclamations dans le cadre du Règlement proposé dépasse le fonds de règlement, la valeur des réclamations à payer à chaque bénéficiaire sera proportionnellement réduite.

Si le Règlement proposé est approuvé par la Cour, cela mettra fin à l'Action Collective, ce qui réglera toutes les réclamations relatives à l'Incident et entraînera qu'aucune autre réclamation ne pourrait être déposée à cet égard.

Demander votre indemnisation pour le remboursement de dépenses personnelles ou pour le paiement en espèces

Si le Règlement proposé est approuvé par la Cour, de plus amples renseignements sur la façon de faire une réclamation deviendront disponibles.

À ce moment-là, un autre avis destiné aux membres du groupe visés par le Règlement sera publié contenant tous les renseignements pertinents.

Si vous souhaitez recevoir un avis direct de tout effort de distribution, veuillez-vous inscrire auprès de l'Administrateur du Règlement à <https://ReglementViePriveeAudiQC.ca/>, ou communiquez avec l'Administrateur du Règlement à l'adresse ci-dessous.

Autorisation de l'Action Collective

Avant le Règlement, la Cour a autorisé le recours en tant qu'Action Collective contre Audi.

Les principales questions soulevées par l'Action Collective sont les suivantes :

- a) Audi Canada Inc. a-t-elle commis une faute concernant le stockage et la conservation en lieu sûr des renseignements personnels des membres du groupe ?
- b) Audi Canada Inc. a-t-elle commis une faute en retardant l'avis aux membres du groupe qu'une fuite des données s'était produite ?
- c) Audi Canada Inc. a-t-elle commis une faute en raison des lacunes des avis donnés aux membres du groupe au sujet de la fuite des données ?

- d) Audi Canada Inc. est-elle tenue de payer des dommages-intérêts compensatoires, des dommages moraux ou des dommages-intérêts punitifs aux membres du groupe ? Si oui, en quels montants ?

Les conclusions recherchées au moyen de l'Action Collective sont les suivantes :

CONDAMNER Audi Canada Inc. à payer aux membres du groupe des dommages-intérêts compensatoires pour toutes les pertes pécuniaires et les dommages moraux causés par la perte par Audi Canada Inc. des renseignements personnels des membres du groupe, et ORDONNER le recouvrement collectif de ces sommes ;

CONDAMNER Audi Canada Inc. à payer aux membres du groupe des dommages-intérêts punitifs pour l'atteinte illicite et intentionnelle à leur droit à la vie privée et ORDONNER le recouvrement collectif de ces sommes ;

LE TOUT avec intérêts et indemnités additionnelles prévus au Code civil du Québec et avec la totalité des frais et des dépenses, y compris les honoraires d'experts et les frais de publication pour aviser les membres du groupe ;

Le cas échéant, le refus de la Cour d'approuver le Règlement proposé entraînera sa résiliation et celle de tous les avantages pour les membres du groupe visé par le Règlement, ainsi que et la reprise du litige entre les parties.

Qui sont les membres du groupe visé par le Règlement ?

Vous êtes un membre du groupe visé par le règlement si :

- (i) Vos renseignements personnels ou financiers détenus par Audi Canada, Inc. ont été compromis lors d'une fuite des données survenue au plus tard le 10 mars 2021, et/ou
- (ii) Vous avez reçu un courriel ou une lettre d'Audi Canada, Inc., daté du ou vers le 11 juin 2021, vous informant d'une telle fuite des données.

Tous les membres du groupe visés par le règlement sont touchés par le présent avis.

Audience d'approbation du Règlement

Une audience pour l'approbation du règlement, les avantages pour les membres du groupe visés par le Règlement et l'approbation des honoraires des avocats du groupe aura lieu le 1^{er} mai 2025 devant la Cour supérieure du Québec à Montréal, soit en personne dans la salle 15.04 à 9h15 soit par visio-conférence aux coordonnées suivantes :

[LIEN VERS LA SALLE VIRTUELLE](#)

Vous n'êtes pas obligés d'assister à l'audience, mais vous pouvez le faire si vous le souhaitez.

Au cours de l'audience sur l'approbation du règlement, les avocats du groupe demanderont à la Cour d'approuver des honoraires d'avocats du groupe d'un montant de 160 000 \$ CA, plus les taxes. **Il ne vous sera jamais demandé de payer quoi que ce soit.**

Tout le monde peut assister à l'audience, mais si vous souhaitez vous adresser à la Cour, veuillez en informer au préalable les avocats du groupe et/ou l'Administrateur du Règlement à l'adresse ci-dessous.

Si vous souhaitez fournir des commentaires écrits ou formuler des objections au Règlement proposé, vous êtes invité à le faire en les livrant aux avocats du groupe et/ou à l'administrateur du Règlement en écrivant à l'adresse ci-dessous. Des commentaires ou des objections seront fournis à la Cour pour considération dans le cadre de l'examen afin d'approuver ou de rejeter le règlement. Vous ne pouvez pas vous opposer ou commenter le Règlement proposé si vous choisissez de vous exclure de l'Action Collective (voir les explications ci-dessous).

Participer au Règlement

Si vous êtes admissible à titre de membre du groupe visé par le Règlement et que vous souhaitez participer au règlement, vous n'avez rien à faire pour le moment.

S'exclure de l'Action Collective (et du Règlement proposé)

La date limite pour vous exclure de l'Action Collective et du Règlement proposé est le 30 avril 2025.

Si vous souhaitez vous exclure de l'Action Collective, vous devez en informer le greffe de la Cour supérieure du Québec pour le district de Montréal par la poste au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1B6 au plus tard le 30 avril 2025, à 23h59 heure de l'Est. Vous pouvez également en informer l'Administrateur du Règlement en écrivant à l'adresse ci-dessous.

Conséquences de l'exclusion

En vous excluant, vous choisissez :

- 1) **de ne pas** prendre part au Règlement ;
- 2) **de ne pas** participer de quelque façon que ce soit à l'Action Collective, ET
- 3) **ne pas** participer aux avantages découlant du Règlement ou de l'Action Collective.

Les membres du groupe visés par le règlement **qui s'excluent** ne seront pas liés par le Règlement ou des décharges prévues dans le Règlement, mais n'auront pas non plus le droit de partager le produit qui pourrait être mis à la disposition des membres du groupe visés par le Règlement dans le cadre du Règlement (s'il est approuvé par la Cour). Les membres du groupe visés par le Règlement qui s'excluent n'auront pas non plus le droit de participer à la poursuite de l'Action Collective, le cas échéant.

Les membres du groupe visés par le Règlement qui **ne s'excluent pas** seront liés par le Règlement et les décharges qui y sont prévues, et auront droit aux avantages qui pourraient devenir disponibles à la suite du Règlement.

Il n'y aura pas d'opportunité additionnelle de s'exclure du Règlement ou de l'Action Collective, que le Règlement soit approuvé ou non par la Cour.

* * *

Les membres du groupe **ne peuvent pas** être appelés à payer les frais juridiques de l'Action Collective si elle est rejetée.

Un membre du groupe peut demander à la Cour d'intervenir dans l'Action Collective. La Cour autorisera l'intervention si elle est d'avis qu'elle est utile au groupe.

* * *

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS sur l'état d'avancement de l'audience sur l'approbation ou sur la façon de s'exclure de l'Action Collective, de commenter ou de s'opposer au Règlement proposé, ou pour consulter l'Entente de règlement et une liste des autres définitions qui s'appliquent au présent avis, visitez le site Web du règlement à l'adresse <https://ReglementViePriveeAudiQC.ca/>, qui sera périodiquement mis à jour avec des renseignements sur le processus d'approbation du Règlement et l'Action Collective.

Les avocats qui avancent l'Action Collective sont Lex Group Inc. et peuvent être joints à l'adresse suivante :

Me. David Assor
LEX GROUP INC.

4101, rue Sherbrooke Ouest
Westmount (Québec) H3Z 1A7
Téléphone : 514 451-5500 (poste 101)
Courriel : davidassor@lexgroup.ca

L'administrateur du Règlement est Services Concilia Inc. et peut être joint à l'adresse suivante :

Services Concilia Inc.
1-5900, avenue Andover
Montréal (Québec) H4T 1H5
Téléphone : 1-888-770-6892
Courriel : ReglementViePriveeAudiQC@conciliainc.com

* * *

La communication du présent avis a été approuvée par la Cour supérieure du Québec.